



# Ville de MARLES-LES-MINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



### DÉCISION DU MAIRE N°2026-42 DU 15 JUIN 2026

### ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

#### Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

**Considérant** le nécessité de renouveler le matériel destiné à l'entretien des espaces verts communaux ;

**Considérant** l'offre présentée par la société BEGHIN MOTOCULTURE, pour la fourniture d'une tondeuse Autoportée Zéro-tum CUB CADET Z9 ;

**Considérant** que cette offre répond aux besoins de la commune et présente un rapport qualité-prix satisfaisant ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer le bon de commande relatif à l'achat d'une Autoportée Zéro-tum CUB CADET Z9, auprès de SARL BEGHIN MOTOCULTURE – 15, rue du Calvaire – 62127 MAGNICOURT EN COMTÉ ;

**Article 2 :** Le montant de cet achat s'élève à 23.785,88 € HT, soit 28.543,06 € TTC

#### PRÉCISE

**Article 3 :** Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

#### INFORME

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 620639, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à MARLES-LES-MINES, le 15 juin 2026

Pour expédition conforme  
Le Maire,  
  
Mason MOREAU

